

Montpellier, le 06 Janvier 2020

La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des Universités

A

- Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale
- Messieurs les présidents d'université
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de chimie de Montpellier
- Madame la doyenne des IA-IPR
- Monsieur le délégué académique à la pédagogie
- Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle, initiale et continue
- Monsieur le délégué académique à la formation des personnels
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
- Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
- Monsieur le chef du SAIO
- Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Pôle Ressources Humaines

Division des personnels
enseignants

ce.recdp@ac-montpellier.fr

Dossier suivi par

Vincent Ambid
Chef de bureau DPE1
Tél : 04 67 91 47 08
Mel : vincent.ambid@ac-montpellier.fr

Margaux Ducros
Chef de bureau DPE2
Tél : 04 67 91 45 59
Mel : margaux.ducros@ac-montpellier.fr

Véronique Picard
Chef de bureau DPE3
Tél : 04 30 63 65 54
Mel : veronique.picard1@ac-montpellier.fr

Circulaire DPE-2020-n°2

Objet : accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés – rentrée scolaire 2020

Réf : [note de service ministérielle n° 2019-188 du 30 décembre 2019 publiée au B.O. n°1 du 2 janvier 2020.](#)

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de candidature relatives à la **liste d'aptitude pour l'accès au corps** des professeurs agrégés, en application du [décret n° 72-580 du 4 juillet 1972](#) modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés. Elle permet la mise en place d'un dispositif fondé, d'une part, sur la transparence de la procédure, garantie par l'appel à candidature de tous les enseignants remplissant les conditions requises, d'autre part, sur l'appréciation des qualités des candidats tout au long de leur carrière et sur leur motivation.

Aussi, je vous serais obligé de bien vouloir **procéder auprès des personnels concernés à la plus large information par tout moyen que vous jugerez utile.**

Les conditions et les modalités de candidature sont fixées par la note de service ministérielle visée en référence.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature doit être appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. A ce titre un message sur I Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sur Siap (<https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contact.html#Promotion de corps>).

ATTENTION :

La présente circulaire ne concerne pas les avancements de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement, notamment à la hors classe. Ces derniers feront l'objet d'une autre circulaire qui vous sera adressée ultérieurement.

I – CONDITIONS REQUISES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au **31 décembre 2019**, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive quel que soit le mode d'accès au corps ; les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- être âgé de quarante ans au moins au **1er octobre 2020** ;
- justifier à cette même date de **dix années de services effectifs** d'enseignement, dont **cinq dans leur corps**.

À cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de préciser que les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

II – APPEL A CANDIDATURES

Les personnels candidats à un accès au corps des professeurs agrégés feront acte de candidature via Internet uniquement au travers du portail de services i-prof :

du 6 janvier au 26 janvier 2020.

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié, pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 précité, les dossiers de candidature doivent comporter un **curriculum vitae** et une **lettre de motivation**.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-prof – cf. mode opératoire en annexe.

Je rappelle qu'il est souhaitable de ne pas attendre les derniers jours de la période précitée pour procéder à l'enregistrement des candidatures.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur devront faire acte de candidature sur l'application i-prof selon les modalités et le calendrier précités. De plus, afin de permettre aux présidents d'université et aux directeurs d'établissement de disposer de leur lettre de motivation et de leur curriculum vitae pour la formulation des avis, ils éditeront un exemplaire de leur dossier de candidature, qu'ils devront transmettre au service des personnels enseignants de leur établissement avant le **31 janvier 2020**.

III – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures donneront lieu à des avis des chefs d'établissement et de l'inspection pédagogique régionale pour les enseignants du second degré. Pour les personnels exerçant dans l'enseignement supérieur ces avis sont formulés par le président d'université ou le directeur de l'établissement.

Les propositions académiques seront transmises au ministère de l'éducation nationale après consultation de la CAPA du corps des agrégés du mois de mars 2020.

IV – RESULTATS

Le ministère arrêtera la liste des enseignants promus après avis du groupe des inspecteurs généraux de la discipline concernée et de la CAPN du corps des agrégés.

Cette liste sera publiée sur le site du Ministère – SIAP.

Par ailleurs, chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte i-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes les difficultés relatives à la mise en œuvre des dispositions précitées, les établissements pourront contacter la division des personnels enseignants aux numéros figurant en première page ou par voie électronique à l'adresse suivante : ce.recdpe@ac-montpellier.fr.

Je vous remercie pour votre précieuse contribution au bon déroulement de la présente campagne de promotion de corps des personnels enseignants.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES

Acte de candidature sur i-prof – Mode opératoire

Saisie des candidatures : **du 6 au 26 janvier 2020**

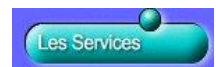
Toute demande doit-être saisie sur **SIAP i-prof**, accessible sur : www.ac-montpellier.fr

A droite de l'écran, dans le pavé « Accès direct », cliquer sur « Intranet » puis sur « connexion à l'intranet collaboratif »,

- Saisir l'identifiant
- Saisir le mot de passe - NUMEN ou mot de passe personnalisé par l'intéressé.

Aller dans la partie « Applications » puis « Portail des applications Arena » puis, cliquer sur « depuis un autre point d'accès ». Ensuite, aller dans « gestion des personnels » et cliquer sur l'icône « Iprof enseignant ».

Cliquer sur :



Puis cliquer sur le bouton « OK » de la ligne Accéder à la campagne concernant la liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés – 2020.

Vous accédez alors à la page d'accueil SIAP/i-prof : Pendant la période d'ouverture de la période de candidature, les boutons « Compléter votre dossier » et « Candidater » sont activés.

- Bouton « compléter votre dossier »

Ce menu vous permet de vérifier votre dossier et de saisir diverses données qualitatives concernant votre carrière.

L'onglet « imprimer dossier » permet de générer le curriculum vitae. Votre CV s'affiche alors à l'écran. Cliquer ensuite sur le bouton « imprimer » pour éditer ce même document au format PDF.

- Bouton « candidater »

En cliquant sur le bouton « candidater », vous accédez à une page sur laquelle il convient d'effectuer 3 opérations successives

- sélectionner, dans une liste déroulante, la discipline d'agrégation choisie
- rédiger la lettre de motivation
Il est demandé au candidat de saisir une lettre, d'au maximum deux pages.
- valider la candidature

Après validation de votre candidature, un message indique que votre demande de candidature a bien été enregistrée.

Vous recevrez par la suite, à la fin de la période de saisie des candidatures, un accusé de réception du dépôt de votre candidature dans votre messagerie i-prof.

En cas de difficulté d'accès à i-prof, vous pouvez contacter le pôle d'assistance informatique au **04 67 91 48 00** ou déposer un signalement sur « ASAP ». 3 chemins permettent d'accéder à l'application ASAP :

- Par l'intranet ACCOLAD en cliquant sur le bouton ASAP
- Par le portail ARENA sous le domaine « Support et Assistance »
- Directement via l'URL : <https://asap.ac-montpellier.fr>